



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Consultation Nationale d'Adaptation au Changement Climatique

Participation SEPANSO Landes

Observations générales :

Cette consultation intervient alors que les tribunaux ont condamné l'État en raison de son inaction climatique. Avant de réfléchir à l'adaptation au changement climatique, la France devrait réfléchir au plus vite aux moyens à mettre en œuvre pour limiter les impacts des diverses activités sur son territoire, mais aussi sur les impacts de ses importations qui induisent des émissions néfastes pour le climat.

La Convention Citoyenne pour le Climat a fait 149 propositions qui n'ont été reprises qu'en partie.

Le plan proposé ne prévoit pas de coordination entre le gouvernement et les collectivités territoriales, alors que les Régions, en particulier Nouvelle Aquitaine, prennent des décisions qui affectent le climat. Cette situation pose d'autant plus problème que les populations vulnérables mériteraient un traitement particulier pour faire face aux événements extrêmes : vagues de froid ou de chaleur.

Le plan ne prévoit pas de moyens financiers. Il est vrai que l'incertitude gouvernementale est maximale !

Axe 1 – Protéger la population des effets du changement climatique

Mieux se protéger lors des vagues de chaleur

La résilience au changement climatique repose sur l'influence océanique et sur l'influence des masses végétales. S'il ne semble guère possible d'agir sur l'océan, il est par contre indispensable de s'assurer que la gestion des couverts forestiers est judicieuse. Or les gouvernements français conduisent deux politiques contradictoires, l'une en faveur des énergies renouvelables, l'autre en faveur de la biodiversité. Nous avons pu constater que les autorisations de défrichement pour la construction de centrales industrielles photovoltaïques ou pour le développement d'unités agricoles (de plus en plus industrielles : production de méthane, de diester...) se traduisent par de la déforestation. Chacun sait pourtant que les forêts stockent du carbone dans leurs sols et capturent le CO₂.

Moins il y a de surfaces forestières, moins l'enneigement est conséquent. La déforestation modifie donc le régime des pluies. Subsidiairement la SEPANSO souligne que les feuillus étant moins valorisés que les résineux, les vagues de chaleur se trouvent moins atténuées.

La SEPANSO invite donc l'État à réviser ses politiques et à prendre des mesures pour prévenir toutes les détériorations mentionnées ci-dessus.

.../...

Mieux se protéger des inondations

Avant tout la SEPANSO Landes tient à rappeler qu'elle avait déjà attiré l'attention sur la réglementation concernant les défrichements le long des cours d'eau : *« la réglementation actuelle permet une coupe forestière pour toute surface inférieure à 4 ha ; c'est ainsi que nous voyons des linéaires de ripisylves rasés sur des longueurs excessives, y compris en secteurs Natura 2000. Nous avons attiré votre attention à plusieurs reprises (Estampon, Ludon, Midouze...). A la limite, réglementairement il est possible de raser 2 kilomètres (ripisylve d'une largeur de 20 mètres) ! Cette situation peut être d'autant plus dommageable quand les petits bois sont laissés sur place sur des secteurs inondables : on retrouve ceux-ci dans le lit mineur et au pied des piles de ponts... nous pensons qu'il faudrait carrément proscrire l'exploitation des ripisylves par coupes rases. »*

Nous constatons que si les mentalités évoluent, les syndicats de rivière sont souvent impuissants pour empêcher des propriétaires et/ou des entreprises de réaliser des coupes rases pour satisfaire les demandes de bois-énergie (pellets, plaquettes...).

Le maintien des zones humides est d'autant plus difficile que la réglementation continue à autoriser le développement de systèmes de drainage et le comblement de mare ou d'étangs. La réponse de la DDTM 40 est claire : *« Par courriel du 31/01/2024 vous avez attiré mon attention sur la destruction d'une zone humide.... Cette zone humide, d'une superficie de 612 M2 est bien identifiée par l'IGN... L'article R 214-1 du Code de l'Environnement (rubrique 3.3.1.0) régleme le remblaiement de ces milieux à partir d'une superficie de 1000 M2... »*

Au lieu de simplifier l'entretien des cours d'eau (mesure 3) l'État doit prendre toutes les mesures utiles pour restaurer ceux-ci dégradés par diverses activités passées (extractions de granulats...) ou présentes. L'État doit interdire réglementairement tout comblement de mares ou étangs, et toute dégradation de zones humides.

Développer la culture du risque

Au lieu de développer la culture du risque, l'État devrait plutôt développer la pédagogie des catastrophes (cf Denis de Rougemont, Serge Latouche, René Longet...) pour faire comprendre aux citoyens que la situation que nous connaissons résulte de modes de vie qui ont oublié que la sobriété est essentielle.

Mieux se protéger des risques sanitaires liés au changement climatique

Les risques sont désormais bien identifiés ... Évitions de perturber des écosystèmes pour satisfaire nos besoins : extractions de l'or, de minerais ou du pétrole dans des forêts primaires. On perd doublement, à la fois sur le climat et sur la santé !

S'adapter au changement climatique avec des solutions fondées sur la nature

La SEPANSO ne peut qu'inviter les décideurs à relire (ou à lire !) l'œuvre de Francis Bacon : *« On ne commande la nature qu'en lui obéissant »*. *« Savoir, c'est pouvoir »*, etc

Depuis des années que le GIEC informe les décideurs et les citoyens, on ne peut qu'être étonnés par l'insuffisance des décisions prises tant au niveau national qu'au niveau international. Quand la France respectera-t-elle l'accord de Paris ?

Il faut impérativement utiliser les études scientifiques qui montrent l'importance des forêts. Il faut végétaliser les zones habitées...

.../...

Axe 2 - Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

Préserver la ressource en eau

Ceci suppose la protection des forêts aux diverses espèces. Faut-il rappeler que les végétaux jouent des rôles fondamentaux pour la préservation des ressources : système racinaire qui facilite la pénétration de l'eau, pompe à eau pour développer tiges et feuilles, évapotranspiration, ombrage...

Il semble indispensable de réduire les financements publics accordés à la filière bois-énergie pour favoriser la filière bois d'œuvre qui assure un stockage à moyen, voire à long terme du carbone.

Axe 3 - Adapter les activités humaines : assurer la souveraineté alimentaire, économique et énergétique de notre pays à +4°C

Assurer la résilience des forêts et de la filière de l'industrie du bois

La SEPANSO constate que « l'adaptation au changement climatique » est une expression qui sert d'argument à certaines entreprises qui veulent artificialiser les forêts pour les exploiter à meilleur compte. Nous observons que les vents violents sinistrent les forêts artificielles plus que les forêts dont les arbres se sont développés naturellement. Une réflexion s'impose donc sur la pertinence des aides accordées aux plantations. Cette réflexion est d'autant plus nécessaire que la mécanisation (labours profonds, abatteuses...) perturbent la dynamique des sols.

Cf : Pour une gestion écologique des forêts

https://www.alternativesforestieres.org/IMG/pdf/2023-10-31_livre_gaetan.pdf

A propos de la mesure 38, la SEPANSO regrette la disparition des petites scieries. Nous espérons que la demande permettra de recréer de petites unités (fixes ou mobiles) pour valoriser des bois qui sont actuellement uniquement utilisés pour le chauffage. Des mesures incitatives devraient être envisagées.

Si les exportations permettent en apparence d'équilibrer la balance commerciale, il conviendrait de mettre en regard les importations de bois transformés (meubles...)

Axe 4 - Protéger notre patrimoine naturel et culturel

Protéger les milieux et espèces naturels

Ne conviendrait-il pas d'examiner la cohérence entre la mesure 38 et la mesure 42 ? Comme exposé antérieurement (cf Bacon) l'homme aurait sans doute intérêt à réviser ses modes de gestion des forêts. La régénération naturelle ou assistée (semis, bouturage...) permet des économies, c'est-à-dire de disposer de financements pour des initiatives ou des expériences indispensables en raison des dérèglements climatiques.

Poursuivre les recherches sur l'adaptation des milieux naturels aux effets du changement climatique

La SEPANSO apprécie les recherches qui sont conduites sur les risques inhérents au changement climatique, mais les incertitudes sont tellement importantes qu'il semble risqué de réaliser des investissements très importants sur la base des résultats actuels.

Par contre il semble indispensable de mettre en œuvre les orientations définies par les COP climat et les COP biodiversité. Il faut arrêter par exemple de continuer à subventionner des activités néfastes pour le climat et/ou la biodiversité.

Il n'existe pas de remède miracle ! L'intelligence artificielle ne trouvera pas de compensation aux excès de nos civilisations « modernes ».

.../...

Merci pour votre attention.

Sentiments distingués.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>